

**Rapport d'activités du comité de suivi national  
de la réforme des rythmes scolaires  
(deuxième semestre 2014),**

**remis à Najat Vallaud-Belkacem,  
Ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
(janvier 2015)**

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée et dans la lignée de ses rapports semestriels précédents, le comité présente ici un rapport d'activités relatif au dernier semestre 2014.

Le comité de suivi s'est réuni deux fois depuis la rentrée scolaire, en accord avec le calendrier bimensuel désormais arrêté : le vendredi 17 octobre et le lundi 8 décembre. Le comité a également procédé à une visite dans la commune de Saint Christo-en-Jarez (Loire), le 12 novembre dernier, dont le compte rendu se trouve en annexe de ce rapport.

Les deux réunions ont permis d'abord de faire d'abord un point sur la rentrée 2014, date de mise en œuvre effective de la réforme sur l'ensemble du territoire national ; ensuite, de mettre en place trois groupes de travail thématiques sur l'année 2014-2015 ; enfin, de travailler sur une proposition de critères de suivi de la réforme.

Le comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires poursuit sa mission avec détermination et vous assure, Madame la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de sa respectueuse considération,

Pour le comité,

Françoise Moulin Civil  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Présidente du comité de suivi

## 1. La rentrée 2014 : tour d'horizon

La DGESCO a présenté aux membres du comité les dernières informations relatives à la mise en œuvre de la réforme, entrée en phase de généralisation à la rentrée 2014 : 61 252 organisations du temps scolaire recensées. Dans 87% des cas, les OTS s'inscrivent dans le décret de 2013 (dont 68% relèvent du cadre général et 19% bénéficient de dérogations) et, dans 13% des cas, les OTS relèvent du cadre expérimental du décret 2014.

Parmi les 19% de dérogations, seuls 2% prévoient une demi-journée de classe le samedi matin. Pour la quasi-totalité des OTS expérimentales, un après-midi est libéré : le vendredi après-midi dans 7% des cas, le jeudi après-midi dans 3%, le mardi après-midi dans 2% et le lundi après-midi dans 1%.

La diversité des OTS est presque toujours liée aux impératifs d'organisation des activités périscolaires. Il restera à évaluer la façon dont les PEdT ont été instaurés dans le cadre des OTS dérogatoires. D'après les membres du comité, les situations sont très disparates et dépendent souvent des dispositifs éducatifs déjà mis en place sur les territoires. La circulaire sur les PEdT, parue au B.O. du 1er janvier dernier et destinée à la promotion de la généralisation des PEdT sur l'ensemble du territoire national, devrait faire son œuvre.

Bien qu'il soit trop tôt pour établir un bilan de la réforme à un mois de la rentrée, le **tour de table** auquel les membres du comité se sont livrés lors de la séance du 17 octobre s'est révélé utile. Au-delà des inquiétudes ou des crispations inhérentes à la mise en œuvre de toute réforme, il est évident que l'ensemble des acteurs est désormais entré dans une phase d'appropriation. Mais cette phase d'appropriation relève des dysfonctionnements. L'expression des enseignants doit être prise en compte. Le tour de table a permis de cibler à la fois des points somme toute positifs et, bien sûr, des modifications indispensables pour atteindre le but fixé : être un outil supplémentaire dans la réussite des élèves. Certaines déclarations, rédigées, ont été intégrées aux annexes.

### *B1 - Points de satisfaction*

-l'implication des IEN et, plus largement, des équipes académiques, a été très forte dans la mise en œuvre de la réforme, non pour avaliser les desideratas des uns et des autres mais bien pour créer du lien (F. Loze)

-les enseignants, souvent, disent apprécier l'attention soutenue des élèves en matinée (SNUIPP - C. Bordachar), l'évolution de leur pratique pédagogique et l'amélioration des apprentissages du fait de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire (UNSA - Mme Barel ; SGEN – M. Bonenfant)

-la concertation a globalement eu lieu (AMRF - V. Berberian) et des systèmes de suivi permanents se mettent en place afin de répondre aux interrogations qui, ici et là, peuvent perdurer sur le terrain (CAPE - D. Jacquemain)

-lorsqu'il y a inscription dans des politiques éducatives déjà initiées ou confirmées, la réforme est mieux comprise ; par ailleurs, on peut mettre en lumière l'inventivité et la recherche de qualité éducative des territoires, notamment dans le recrutement de bénévoles, d'associations

ou de simples passionnés pour assurer les activités périscolaires (AMRF - V. Berberian ; AGVF - M. Sawicki ; CAPE - D. Jacquemain)

-on peut saluer le rôle important des coordonnateurs au niveau des collectivités la moitié de la rémunération peu désormais être prise en charge par les CAF. En outre, les conditions de formation des personnels des Alsh ont été améliorés (doublement de l'aide de la Caf pour la formation au Bafa et au Bafd). (CNAF - A de Chalup). Ajoutons que les organismes professionnels ont accepté des commandes spécifiques de communes pour des formations sur site dans le cadre des activités périscolaires, ce qu'ils n'auraient pas permis quelques mois plus tôt (DDCS - M. Leonarduzzi). Il est à noter que le certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire a connu autant d'ouvertures de cycles en 2014 qu'entre 1999 -année de sa création- et 2013. Cela révèle une attention particulière pour dépasser le cadre réglementaire actuel (CAPE - D. Jacquemain)

-on peut souligner aussi l'aide apportée par les CAF aux collectivités dans le financement de prestations d'ingénierie pour la mise en œuvre d'un projet ou la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la réforme ou des politiques plus générales d'enfance et jeunesse (CNAF - A. de Chalup)

-la réflexion générale sur l'éducation avance et dépasse bien souvent la simple articulation des temps en remettant l'enfant au centre (CAPE - D. Jacquemain ; FCPE – Mme Autissier) ; d'ailleurs, lorsque les enseignants s'impliquent dans les TAP, animateurs et enseignants prennent conscience de la nécessaire continuité dans la journée de l'enfant (UNSA - Mme Barel) ; la connaissance réciproque des différents acteurs de la réforme fait dès lors son chemin (D. Bruneau)

## ***B2 - Points de vigilance***

-si l'attention des élèves semble plus soutenue en matinée, les enseignants notent toutefois des signes d'énerverment, voire de fatigue l'après-midi, notamment en maternelle où, parfois, les temps de sieste sont escamotés et les temps de transition trop brutaux (SNUIPP - C. Bordachar) ; les transitions restent encore un point à améliorer (UNSA - Mme Barel ; D. Bruneau) de même que l'appropriation par les équipes de nouveaux emplois du temps et d'espaces de concertation (D. Bruneau) ; le temps pris par la direction d'école pour faciliter les contacts, le partage du temps et le partage des espaces, doit être mieux reconnu (D. Bruneau)

-en maternelle, pour les ATSEM, les choses se révèlent parfois compliquées lorsqu'il s'agit de passer d'une fonction (assister les enseignants) à une autre (animatrice ou surveillante) (SNUIPP - C. Bordachar) ; globalement, la maternelle reste un point de crispation (PEEP – Mme Menez ; SNUIPP - C. Bordachar ; SGEN – M. Bonenfant)

-les enseignants trouvent que le rôle assigné aux Activités Pédagogiques Complémentaires – APC est brouillé, en raison notamment de l'utilisation d'une même plage horaire pour APC et TAP(SNUIPP- C. Bordachar) reléguant ainsi au second plan l'utilité pédagogique (UNSA - Mme Barel) ; voire remettent en cause l'utilité pour les élèves de ces heures alors que le temps de travail des enseignants s'alourdit (SNUIPP- C. Bordachar); il est toutefois rappelé que le contenu des APC relève de la compétence du conseil des maîtres et d'une validation du dispositif par l'IEN (F. Loze)

-avec des durées de journées scolaires différentes d'une école à l'autre, des difficultés de gestion des personnels se font jour, qui concernent les temps partiels, les remplacements, etc. (SNUIPP - C. Bordachar)

-l'ajustement des activités périscolaires aux contraintes de transport et aux contraintes budgétaires reste une préoccupation (AMRF - V. Berberian) ; ce point mérite d'autant plus d'être souligné qu'il en résulte une grande diversité de situations, selon les capacités matérielles inégales des communes (SNUIPP - C. Bordachar)

-la réglementation CAF restait à assouplir et on a pu constater, parfois, un manque de lisibilité dans le financement (AMRF - V. Berberian) La CNAF a fait évoluer en ce sens son mode de financement. A compter de septembre 2014, qu'il applique ou non tout ou partie des mesures d'assouplissement,, un accueil de loisirs sans hébergement, dès lors qu'il déclare son activité auprès des services départementaux de la jeunesse, est éligible à la Ps Alsh des CAF (CNAF - A. de Chalup). Globalement, le cadre réglementaire et financier peut être perçu comme inadapté à l'ensemble des écoles (SNUIPP - C. Bordachar) [les évolutions sont en cours et les circuits sont, de fait, simplifiés]

-de la même façon, le ministère de la Jeunesse et des Sports a assoupli la réglementation, l'objectif étant d'aider les communes dans l'accueil de loisirs pour dépasser la simple garderie ; le péri- et l'extrascolaire sont en cours de redéfinition <sup>1</sup>; la volonté est également de renforcer le pilotage de ces activités par les communes ou les intercommunalités et d'assurer une bonne articulation entre les temps de l'enfant (DDCS - M. Leonarduzzi)

-il reste quelques difficultés de recrutement de personnels qualifiés par les collectivités territoriales (CNAF - A. de Chalup ; PEEP – Mme Menez ; J. Henry). De ce point de vue-là, des travaux sont en cours pour que certains diplômes professionnels s'ouvrent davantage sur les activités péri et extrascolaires ; une réflexion est en particulier menée autour du BAFA qui, bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, est fortement sollicité (DDCS - M. Leonarduzzi). Par ailleurs, si les diplômes relèvent bien du champ de Jeunesse et Sports, des modules Education Nationale seraient pertinents pour anticiper le rôle pédagogique des animateurs. Ne pas oublier, en outre, que 300.000 personnes devront être formées dans les années à venir. Des "espaces-ressources" doivent être créés pour donner à connaître les bonnes pratiques mises en place sur les territoires (CAPE - D. Jacquemain). Pour sa part, la CNAF a doublé l'aide à la formation au Bafa et au Bafd depuis septembre 2014 (CNAF - A. de Chalup).

-la qualité des activités peut être fort variable (PEEP – Mme Menez)

---

1

- décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des

familles <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029701835&dateTexte=&categorieLien=id>

- arrêté du 3 novembre 2014 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029701846&dateTexte=&categorieLien=id>

- arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des

familles <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029701852&dateTexte=&categorieLien=id>

- arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029701897&dateTexte=&categorieLien=id>

-certaines communes semblent réorienter leur budget, au détriment des accueils et des séjours de vacances ou au détriment d'autres interventions sur le temps de classe ou en augmentant d'autres prestations comme la cantine. Ce sera donc un point particulier de vigilance et qui va dans le sens de la demande de pérennisation du fonds de soutien (DDCS - M. Leonarduzzi ; AMG VF - M. Sawicki ; SNUIPP - C. Bordachar ; PEEP – Mme Menez)

-la concertation peut parfois être ressentie comme un simple affichage et il semble primordial de rendre obligatoires les comités de suivi (PEEP – Mme Menez ; J. Henry)

-de la même façon, il conviendra de bien étudier la mobilisation des associations complémentaires de l'enseignement public pour accompagner le dispositif et de bien veiller à ce que le périscolaire ne devienne pas l'appendice du scolaire et n'offre que des activités que celui-ci ne traiterai t plus. L'articulation entre les deux est primordiale (CAPE - D. Jacquemain ; J. Henry).

## 2. Mise en place de groupes thématiques

En complément de son travail de suivi de la réforme, le comité a souhaité se saisir de quelques thématiques afin d'approfondir sa propre réflexion et être en mesure de proposer des préconisations.

Trois thématiques ont été retenues pour l'année 2014-2015, liées globalement à des points identifiés comme étant des points de vigilance ; elles feront l'objet de discussions lors des trois séances du comité de suivi à venir : les 9 février, 13 avril et 8 juin 2015.

Ces trois thématiques sont les suivantes :

-Activités Pédagogiques Complémentaires et Temps d'Activités Périscolaires (APC et TAP) : quelle articulation ? quelle complémentarité ?

-Evolution(s) de l'organisation hebdomadaire des enseignements : quel impact sur les apprentissages ?

-Le principe de co-éducation : quelle évolution ? quelle appropriation ?

### 3) Proposition de critères de suivi de la réforme

## 1 Eléments de contexte

### *Eléments généraux*

- Situation de la collectivité (rurale, urbaine, périurbaine)
- Intercommunalité
- Dispositifs liés à la politique de la ville (accompagnement éducatif)
- Nombre d'écoles, nombre d'élèves des écoles, nombre de classes
- Situation des écoles (Education prioritaire ou non)
- Public accueilli au sein de la collectivité, de l'école (catégories socioprofessionnelles...)
- Etat des lieux des dispositifs antérieurs : projet éducatif local, projet éducatif global, contrat enfance jeunesse ou contrat éducatif local
- Mise en place d'un PEDT : durée, objectifs pédagogiques
- Association et participation des parents
- 

### *Mise en place de la réforme et ses impacts organisationnels*

- Date de mise en place : 2013 ou 2014
- Modalités de mise en place : décret Peillon ou décret Hamon
- Modalités de la gouvernance locale :
  - o Existence d'un coordinateur
  - o Mise en place d'un comité de pilotage ou de suivi : sa constitution, ses attributions, périodicité des réunions
  - o Mise en place d'outils d'évaluation
- Nature de la concertation effectuée avant la mise en place (nombre de réunions, partenaires associés, consultations des familles, des partenaires de territoires : associations, maison de quartier, œuvre complémentaire de l'école)
- Impact de la réforme sur la vie citoyenne de la collectivité : comité de suivi de la collectivité, dialogue...
- Impact de la réforme sur l'organisation des collectivités : garderies périscolaires, accueil de loisirs, « étude » le soir : fréquentations, amplitude horaire d'ouverture...
- Impact de la réforme sur les activités en dehors de l'école (clubs sportifs, artistiques, écoles de musique...)
- Impact de la réforme sur l'occupation des lieux de la collectivité : bibliothèque, salle de sports...  
Conséquences pour l'ouverture de ces lieux au reste des partenaires de la commune

### *Eléments budgétaires et financiers*

- Part du budget de la collectivité consacré à l'enfance (pourcentage), évolution avec l'arrivée de la réforme, conséquences sur les choix communaux
- Capacité des communes à recruter le nombre suffisant d'animateurs ou d'intervenants sur leur territoire pour la mise en place de la réforme
- Capacité des communes à s'emparer des documents pour bénéficier du fonds d'amorçage et des fonds CNAF. Nature des procédures mises en place pour répondre à ces demandes
- Mise à contribution financière des familles (part, évolution)

## 2 Organisation des temps de l'enfant

### *OTS*

- Dispositif retenu d'OTS (pourquoi cette organisation ?)

- Mise en place d'OTS différentes suivant l'âge de l'enfant, accueil maternelle/accueil primaire
- La répartition des apprentissages sur la semaine
- La place des APC
- Adéquation entre l'organisation et les temps de l'enfant

### ***La cinquième matinée***

- Qualité perçue de la cinquième matinée supplémentaire de classe par les différents acteurs de la réforme : parents, enseignants, enfants
- Impact de la réforme
  - o sur l'état d'avancement du programme
  - o en maternelle sur la place des ATSEM et leur formation

## **3 Les impacts de la réforme sur l'enfant et sur l'adulte**

### ***Les enfants***

- Impact de la réforme sur le rythme de vie des enfants (temps de sommeil, organisation des familles)
- Impact de l'organisation sur le comportement des élèves (conflit sur la cour, incivilités, accidents scolaires, mais aussi intérêt des enfants et implication dans les projets)
- Impact de la pause méridienne sur le travail l'après-midi (avant la réforme et après : évolution)
- Attention des élèves en classe
- Capacité des enfants à revenir sur le travail après la journée de classe (leçons)
- Impact de la réforme sur l'absentéisme

### ***Les enseignants***

- Impact de la réforme sur la vie et le travail des enseignants : fatigue, qualité de l'enseignement...
- La réforme a-t-elle entraîné une charge de travail supplémentaire pour les enseignants ? Si oui, nature de cette charge de travail (organisation pédagogique, concertation avec le périscolaire)
- Impact sur l'organisation de service et sur les animations pédagogiques
- Qualité de l'accompagnement et de la formation des équipes enseignantes dans la mise en place de cette réforme
- Constate-t-on une évolution des pratiques pédagogiques ?
- Impact de la réforme sur la direction d'école : charge de travail, quelle coordination des temps, des équipes ?
- Impact de la réforme sur la concertation entre les enseignants, au sein des équipes pédagogiques. Qualité du temps de concertation. Y a-t-il eu modification des sujets abordés lors de ces concertations ? Questions spécifiques pour les écoles primaires ayant des OTS différentes entre maternelle et élémentaire

### ***Les familles***

- modalités et qualité de l'information aux familles
- Impact de la réforme sur les relations enseignants/familles

## **4 Articulation scolaire et périscolaire**

### ***Les transitions***

- Comment se fait la transition entre les temps sur l'école : passage de témoin entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation
- Création d'une charte commune (règlement intérieur) d'occupation des locaux au sein de l'école, de la collectivité



### ***La concertation***

- Nature des dispositifs mobilisés et des démarches participatives mises en œuvre
- Nature des relations entre les acteurs autour de l'enfant de l'école : parents, enseignants, intervenants
- Participation à des réunions communes de concertation : oui, non, combien ? Quand et à l'initiative de qui ?
- Transmission de l'information
- Mutualisation de matériel sur l'école : sports, multimédia, locaux... (achats communs)
- Lien avec le projet d'école
- Mise en place de formations communes
- Complémentarité APC/TAP

## **5 Organisation périscolaire**

### ***Nature et organisation des activités***

- Nature des activités mises en place sur les différents temps (TAP, pause méridienne, garderie, étude)
- Nature des activités proposées aux enfants sur la pause méridienne (maternelle et élémentaire)
- Comment les familles sont-elles informées des modalités d'organisation ?
- Les activités périscolaires sont-elles déclarées en accueils de loisirs ?
- Nombre d'enfants accueillis au sein de ce temps par rapport au nombre d'enfants de l'école, de la commune. Evolution du taux de fréquentation suivant la période de l'année
- Quels sont les motifs de non participation aux TAP (transport, choix des familles, coût, etc.) ?
- Comment les enfants s'inscrivent-ils aux ateliers ? (choix de leur part, parcours éducatif par période, place des parents dans cette inscription)
- Capacité des enfants à investir les activités proposées dans les TAP : mise en place de projets partagés
- Nature des retransmissions prévues des activités réalisées sur les TAP en direction des différents partenaires pour valoriser ces temps

### ***Les intervenants***

- Nature et qualification des intervenants : animateurs, enseignants, bénévoles...
- Taux d'encadrement moyen choisi par la commune pour ces TAP
- Impact de l'organisation sur la vie des animateurs (temps de travail suffisant, création de projet d'animation commun à plusieurs ateliers...)
- Les animateurs disposent-ils d'un temps de préparation de leurs activités : si oui, temps hebdomadaire)
- Impact de la réforme sur la formation des personnels : quel diplôme, quelle formation ?
- Participation des enseignants aux TAP

